

Le 5 février 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue devant public, le lundi 5 février 2024, de 19 h 30 à 20 h 40 en la salle de l'édifice municipal, au 5, Route 287, Saint-Denis-De La Bouteillerie, sous la présidence de Mme Nicole Généreux, mairesse.

Mme Manon Bélanger, conseillère
Mme Joceline D'Amour, conseillère
M. Charles Garon, conseiller
M. Frédéric Landry, conseiller
M. André Asselin, conseiller (absent)
M. Rogé Francoeur, conseiller (absent)

formant quorum

Assiste également à la séance, M. Jean D'Amour, directeur général et greffier-trésorier par intérim.

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et moment de réflexion

Le quorum étant respecté, Mme la mairesse déclare la séance ouverte.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

M. D'Amour fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

- 1.** Ouverture de la séance, constatation du quorum et moment de réflexion
- 2.** Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3.** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024
- 4.** Suivi du procès-verbal de la séance du 15 janvier 2024
- 5.** Approbation et autorisation des comptes à payer
- 6.** Rapport de la Régie intermunicipale du service des incendies
- 7.** Rapport d'organismes
- 8.** Adoption du règlement #370 établissant les différents taux de taxation pour l'année 2024
- 9.** Résolution pour abroger le projet de règlement 371 établissant la répartition des coûts des travaux effectués à l'Aboiteau Saint-Louis/Saint-Denis dispositif 3
- 10.** Avis de motion – établissant la répartition des coûts des travaux effectués à l'Aboiteau Saint-Louis / Saint-Denis (Remplacement murets béton dispositifs n° 2 et n° 6)
- 11.** Présentation du projet de règlement # 372 établissant la répartition des coûts des travaux effectués à l'Aboiteau Saint-Louis / Saint-Denis (Remplacement murets béton dispositifs n° 2 et n° 6)
- 12.** Résolution désignant la personne responsable pour l'enlèvement d'obstruction pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau
- 13.** Embauche de madame Nathalie Dubé à titre de directrice générale et greffière-trésorière partagée
- 13.1** Demande d'avenant au MAMH concernant la demande de soutien à la coopération intermunicipale dans le cadre du Fonds des régions volet 4 pour l'embauche d'une ressource partagée en direction générale adjointe
- 13.2** Demande d'avenant au MAMH concernant la demande de soutien à la coopération intermunicipale dans le cadre du Fonds des régions volet 4 pour l'embauche d'une ressource partagée en direction aux opérations
- 14.** Prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (PL 16)
- 15.** Correspondance
- 15.1** Association du hockey mineur du Kamouraska
- 16.** Autres sujets – Soutien financier accordé
- 17.** Période de questions

18. Clôture et levée de la séance

016-2024

Il est proposé par Mme Jocelyne D'Amour

Et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour suivant soit adopté.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024

017-2024

Il est proposé par M. Frédéric Landry

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 soit adopté tel que soumis aux membres du conseil lors de la présente séance.

4. Suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024

Mme Nicole Généreux, mairesse, fait le suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024.

5. Approbation et autorisation des comptes à payer

Il est proposé par M. Charles Garon

018-2024

ET résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil municipal approuve les comptes, tels que détaillés à la liste ci-après annexée, pour un montant de 100 879,22 \$ et autorise le directeur général et greffier-trésorier par intérim à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

6. Rapport de la Régie intermunicipale du service des incendies

Le conseiller Frédéric Landry présente les dernières actualités et derniers développements de la Régie intermunicipale du service des incendies.

7. Rapport d'organismes

Le comité de développement s'est réuni le samedi 3 février 2024 et a choisi de participer aux efforts de la Municipalité pour revitaliser le cœur du village. Tandis que la Municipalité s'est engagée à faire un carnet de santé pour l'ancienne salle publique, sise au centre du village, le comité de développement veut contribuer à la réflexion sur une requalification du site. Ainsi il compte répondre à un appel à proposition issu du Plan d'action pour la requalification collective (P.A.R.C.) développée par le regroupement en Économie sociale et solidaire en aménagement (ESSA) qui vise spécifiquement les projets en planification qui désirent planifier la requalification d'un bâtiment ou d'un site en un projet immobilier collectif. Le comité de développement s'est engagé à mobiliser les ressources nécessaires à la rédaction de la proposition et à sa réalisation advenant la sélection de sa proposition par ESSA.

La Municipalité se félicite de l'engagement du comité de développement pour aider à revitaliser le périmètre urbain.

8. Adoption du règlement #370 établissant les différents taux de taxation pour l'année 2024

ATTENDU QUE

la résolution numéro 208-2023 par laquelle les membres du conseil municipal ont adopté les prévisions budgétaires pour l'année 2024;

ATTENDU QUE

la Municipalité doit adopter le règlement établissant les différents taux de taxation pour l'année 2024;

ATTENDU QU'

un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par M. Frédéric Landry, conseiller, lors de la séance du 15 janvier 2024;

ATTENDU QUE

le projet de règlement numéro 370 a été déposé par M. Frédéric Landry conseiller, à la séance du 15 janvier 2024;

ATTENDU QU'

une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

Mme Généreux fait état des principaux points dont :

Art. 2, le taux de la taxe foncière passe à 0,63 \$/100 \$ d'évaluation;

Art. 3, le taux de taxe spéciale pour le remboursement de l'emprunt no. 279 demeure à 0,028 \$/100 \$ d'évaluation;

Art. 4, la tarification pour les matières résiduelles passe à 165 \$ par résidence, ce qui comprend le bac de déchets, le bac de recyclage et le bac de compostage;

Art. 5, le tarif pour la vidange des fosses septiques passe à un tarif annuel de 230 \$ pour la vidange à tous les ans, 115 \$ pour une vidange au 2 ans et 57,50 \$ pour une vidange aux 4 ans;

Art. 6, le tarif pour l'entretien des systèmes de traitement par rayonnement UV s'établit comme suit :

Pour les systèmes entretenus par Premier Tech Aqua, un tarif de 623,63 \$ pour l'année 2024,

Pour les systèmes entretenus par Technologies Bionest, un tarif de 605,08 \$ pour l'année 2024;

Art. 7, un taux d'intérêt de 15 % s'applique pour l'année 2024 pour les comptes dus à la municipalité.

EN CONSÉQUENCE,
019-2024

Il est proposé par M. Frédéric Landry
Appuyé par Mme Jocelyne D'Amour

Et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie adopte le règlement numéro 370 intitulé « *Règlement numéro 370 établissant les différents taux de taxation pour l'année 2024* ».

9. Résolution pour abroger le projet de règlement 371 établissant la répartition des coûts des travaux effectués à l'Aboiteau Saint-Louis/Saint-Denis dispositif 3

CONSIDÉRANT QUE

le projet de règlement 371 doit être abrogé, car il a été construit à partir d'estimés de l'année 2024 plutôt que sur des décisions budgétaires de 2023.

EN CONSÉQUENCE,
020-2024

Il est proposé par Mme Jocelyne D'Amour
Appuyé par M. Frédéric Landry

ET résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil municipal abroge le règlement 371 en ce sens.

10. Avis de motion du projet de règlement 372 établissant la répartition des coûts des travaux effectués à l'Aboiteau Saint-Louis / Saint-Denis (Remplacement murets béton dispositifs n°2 et n°6)

Mme Manon Bélanger donne avis de motion que lors d'une prochaine séance sera soumis pour adoption, le règlement établissant la répartition des coûts des travaux effectués à l'Aboiteau Saint-Louis / Saint-Denis (Remplacement murets béton dispositifs n°2 et n°6).

11. Présentation du projet de règlement # 372 établissant la répartition des coûts des travaux effectués à l'Aboiteau Saint-Louis / Saint-Denis (Remplacement murets béton dispositifs no 2 et no 6)

Mme Nicole Généreux, mairesse, présente le projet de règlement numéro 372 établissant la répartition des coûts des travaux effectués à l'Aboiteau Saint-Louis / Saint-Denis (Remplacement murets béton dispositifs n°2 et n°6)

Ledit projet de règlement numéro 372 est mis à la disposition du public, soit au bureau municipal et sur le site Web de la Municipalité, pour consultation.

12. Résolution désignant la personne responsable pour l'enlèvement d'obstruction pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau

ATTENDU QUE selon la Politique de gestion des cours d'eau adoptée par la MRC, les municipalités agissent en tant que premier intervenant sur le terrain et interviennent en cas d'embâcles ou d'obstructions causant une menace immédiate et imminente;

ATTENDU QUE selon l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menacent la sécurité des personnes ou des biens et que l'enlèvement des obstructions doit se faire par un employé désigné à cette fin par la MRC;

ATTENDU QUE les municipalités sont dotées des équipements et du personnel requis pour intervenir sur leur territoire en cas d'embâcles et de situations d'urgence;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Frédéric Landry
021-2024

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie demande à la MRC de Kamouraska de nommer M. Pierre Garon, responsable de l'entretien municipal à St-Denis, comme personne désignée. Une fois nommée par la MRC, cette personne sera en mesure d'agir, dans les limites de la municipalité, au nom de la MRC, pour le démantèlement d'embâcles et pour l'enlèvement d'obstructions causant une menace immédiate ou imminente aux personnes ou aux biens.

Qu'une copie de cette résolution sera acheminée à la MRC.

13. Embauche de madame Nathalie Dubé à titre de directrice générale et greffière-trésorière partagée

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Pacôme, Rivière-Ouelle et Saint-Denis-De La Bouteillerie ont décidé d'élargir leur collaboration intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Pacôme et de Rivière-Ouelle partagent déjà le poste de direction générale depuis le 13 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie a demandé de se joindre aux deux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle a procédé à l'embauche de Nathalie Dubé lors de l'adoption de la résolution no 22-10-04 à son conseil municipal du 4 octobre 2022 pour occuper les fonctions de directrice générale et greffière-trésorière pour Rivière-Ouelle à compter du 24 octobre 2022 et qu'elle y est à l'emploi depuis ce temps ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Pacôme a accepté de partager le poste de directrice générale greffière-trésorière, Nathalie Dubé à parts égales avec la Municipalité de Rivière-Ouelle depuis le 13 novembre 2023 lors du conseil du 6 novembre 2023, résolution 302.11.23;

CONSIDÉRANT QUE Nathalie Dubé accepte d'occuper le poste de directrice générale et greffière-trésorière partagée pour les municipalités de Saint-Pacôme, de Rivière-Ouelle et Saint-Denis-De La Bouteillerie;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est en accord avec cette recommandation.

EN CONSÉQUENCE,
022-2024

Il est proposé par M. Frédéric Landry
Appuyé par M. Charles Garon

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le Conseil procède à l'embauche de Nathalie Dubé au poste de directrice générale, greffière-trésorière à part égale des trois (3) municipalités de Saint-Pacôme, Rivière-Ouelle et Saint-Denis-De La Bouteillerie selon les conditions présentées au Conseil.

QUE la mairesse Nicole Généreux soit autorisée à signer le nouveau contrat de travail de Nathalie Dubé.

13.1 Demande d'avenant au MAMH concernant la demande de soutien à la coopération intermunicipale dans le cadre du Fonds des régions volet 4 pour l'embauche d'une ressource partagée en direction générale adjointe

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Rivière-Ouelle et de Saint-Pacôme ont présenté un projet de coopération intermunicipale pour se doter d'une ressource partagée en direction générale adjointe dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été accepté par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 12 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Rivière-Ouelle, Saint-Pacôme et Saint-Denis-De La Bouteillerie ont décidé d'élargir leur collaboration intermunicipale et que les trois municipalités partagent la même vision de développement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie a demandé de se joindre aux deux municipalités pour la mise en commun d'une ressource partagée en direction générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE,
023-2024

Il est proposé par Mme Manon Bélanger
Appuyé par M. Charles Garon

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle dépose au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une demande d'avenant pour le partage de la ressource partagée en direction générale adjointe étant donné l'adhésion d'une nouvelle municipalité à l'entente concernant le projet de coopération intermunicipale dans le cadre du Fonds des régions volet 4.

QUE cette demande d'avenant n'affectera ni le projet, ni le montant, ni les versements de l'aide financière octroyée par le MAMH pour ce projet de soutien à la coopération intermunicipale.

QUE le maire et la direction générale en exercice soient autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'avenant.

13.2 Demande d'avenant au MAMH concernant la demande de soutien à la coopération intermunicipale dans le cadre du Fonds des régions volet 4 pour l'embauche d'une ressource partagée en direction aux opérations

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Rivière-Ouelle et de Saint-Pacôme ont présenté un projet de coopération intermunicipale pour se doter d'une ressource partagée en direction aux opérations dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été accepté par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 4 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Rivière-Ouelle, Saint-Pacôme et Saint-Denis-De La Bouteillerie ont décidé d'élargir leur collaboration intermunicipale et que les trois municipalités partagent la même vision de développement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie a demandé de se joindre aux deux municipalités pour la mise en commun d'une ressource partagée en direction aux opérations ;

EN CONSÉQUENCE,
024-2024 Il est proposé par Mme Jocelyne D'Amour
Appuyé par M. Frédéric Landry

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle dépose au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une demande d'avenant pour le partage de la ressource partagée en direction aux opérations étant donné l'adhésion d'une nouvelle municipalité à l'entente concernant le projet de coopération intermunicipale dans le cadre du Fonds des régions volet 4.

QUE cette demande d'avenant n'affectera ni le projet, ni le montant, ni les versements de l'aide financière octroyée par le MAMH pour ce projet de soutien à la coopération intermunicipale.

QUE le maire et la direction générale en exercice soient autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'avenant.

14. Prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (PL 16)

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

ATTENDU QUE le chantier de la révision des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie est en marche;

ATTENDU QUE les règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie datent de 1990 et que celle-ci est consciente que les dispositions qui s'y trouvent sont désuètes et méritent une révision complète en regard des besoins actuels et des enjeux rencontrés;

ATTENDU QUE la révision des règlements d'urbanisme des municipalités suite à l'entrée en vigueur du SADR est une nécessité qui motive la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie;

ATTENDU QUE les règlements d'urbanisme nécessitent des modifications fréquentes afin de tenir compte des besoins, lesquels ont considérablement évolué depuis 1990;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska procède à la révision des règlements d'urbanisme pour seize (16) des dix-sept (17) municipalités du territoire et que le chantier est colossal;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a procédé, en février 2022, à l'embauche d'une consultante en urbanisme qui se consacre exclusivement à la révision des règlements d'urbanisme et que l'échéancier, bien que légèrement modifié, vise toujours l'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme pour mars 2025;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme révisé préliminaire, soit avant la procédure de consultation publique prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) (LAU), est pratiquement terminé et que le tronc commun

des règlements normatifs (permis et certificats, construction, lotissement et zonage) est très avancé;

ATTENDU QU'

une rencontre réunissant toutes les municipalités qui participent à l'entente de services avec la MRC pour la révision a eu lieu le 24 octobre 2023 et que des rencontres de travail subséquentes sont prévues avec les comités de travail et les conseils municipaux pour la rédaction de dispositions particulières aux règlements normatifs, dont ceux de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie;

ATTENDU QUE

l'application de l'article 75 du PL16 porterait préjudice à la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie en regard de l'aménagement et du développement de son territoire, en contexte où la révision des règlements d'urbanisme est bien entamée et que l'échéancier est respecté;

ATTENDU QUE

le PL16 ne permet plus, depuis le 1^{er} décembre 2023, à une MRC de délivrer des certificats de conformité en regard de règlements modifiant des règlements d'urbanisme, à moins, essentiellement, que ces règlements visent la concordance au SADR;

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie a toutefois déposé une demande de délai supplémentaire avant le 1^{er} décembre 2023 selon l'article 239 de la LAU et a reçu à cet effet, le 6 décembre 2023, un avis de prolongation du délai jusqu'au 1^{er} mars 2024 de la part de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE

ledit délai a été accordé afin que la municipalité puisse faire une nouvelle demande respectant les exigences de la *Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,
025-2024

Il est proposé par M. Frédéric Landry

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie adresse à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), une demande de prolongation de délai relativement à l'article 75 du projet de loi (PL) 16;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie dépose un dossier argumentaire joint à la présente demande répondant aux objectifs de la *Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie mentionne au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qu'il est d'avis que le délai du 1^{er} avril 2025 demandé initialement lui semble toujours approprié afin de lui permettre de compléter le processus d'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme conformément aux dispositions de la LAU.

15. Correspondance

15.1 Association du hockey mineur du Kamouraska

La Municipalité a reçu une demande de participation financière de la part de l'Association du hockey mineur du Kamouraska.

16. Autres sujets

Soutien financier accordé

Fondation de l'Hôpital-Notre-Dame-de-Fatima

La Municipalité a reçu une correspondance de la Fondation de l'Hôpital-de-Notre-Dame-de-Fatima l'invitant à renouveler son adhésion pour l'année 2024.

CONSIDÉRANT le rôle de premier plan que joue la Fondation au sein de notre communauté;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir la qualité de nos soins de santé en région;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Jocelyne D'Amour

026-2024 Et résolu à l'unanimité des membres présents de renouveler l'adhésion de la Municipalité, à un coût de 75 \$, auprès de la Fondation de l'Hôpital-Notre-Dame-de-Fatima.

Moisson dorée

Le point concernant le soutien financier à Moisson dorée a été reporté à une date ultérieure.

17. Période de questions

La mairesse, madame Nicole Généreux, répond aux questions de citoyens présents dans la salle.

18. Clôture et levée de la séance

CONSIDÉRANT
027-2024

que tous les items inscrits à l'ordre du jour ont été discutés;

Il est proposé par M. Frédéric Landry

Et résolu à l'unanimité des membres présents de clôturer et de lever la séance à 20 h 40.

Signature du procès-verbal

Mme Nicole Généreux,
Mairesse

Jean D'Amour, directeur général et
Greffier-trésorier par intérim